



ARRÊTÉ AUTORISANT LE DÉPLACEMENT EXCEPTIONNEL DU MARCHÉ ALIMENTAIRE

Arrêté Municipal N° 2023/AP/12

Le Maire de la ville de Mably,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2014 portant création d'un marché alimentaire au bourg de Mably ;

Vu l'arrêté municipal n° 2022/ST/108 en date du 1er août 2023, pour la restriction de la circulation et du stationnement « Fêtobourg » du 1er au 3 Septembre 2023 ;

Considérant la nécessité de laisser la place de Verdun sur laquelle se tient habituellement le marché alimentaire, libre de tout stationnement, le vendredi 1er septembre 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 – Le marché alimentaire situé habituellement place de Verdun les vendredis matins sera déplacé exceptionnellement sur le terrain de basket (à côté du gymnase), situé rue du Pin à Mably, le vendredi 1er septembre 2023.

Article 2 – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police et les services municipaux intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mably, le 17 Août 2023



Eric PEYRON,
Maire de Mably.